



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n°2024-26		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 14 = 12 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h48 (*prend part aux délibérations n°2024-21 à n°2024-28 et délibération n°2024-30*)

ABSENTS : LOZANO Karine ; MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients.

I - Rappel des principes

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,

- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Suite au vote du compte administratif dans cette même séance, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II - Affectation du résultat

1) Budget principal

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		2 017 323,76
Recettes (b)		2 339 236,01
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		+321 912,45
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)		+ 224 778,30
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)		+ 546 690,75

Investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	182 679,87€
	Part excédent 2022 fonctionnement affecté (b)	250 000,00€
	Recettes totales (c=a+b)	432 679,87€
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	376 273,97€
	Déficit 2022 investissement (e)	0,00€
	Dépense totales (f=d+e)	376 273,97€
	Résultat d'investissement 2023 (g=c-f)	+56 405,90€
	Résultat d'investissement à fin 2022 reporté (h)	+143 666,80€
	Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h)	+200 072,70€
Restes à réaliser	à Recettes	159 430,66€
	Dépenses	223 408,28€

Solde (j)	-63 977,62
Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)	+136 095,08

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	546 690,75
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	136 095,08
Solde global de clôture	682 785,83

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	200 072,70
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	350 000,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	196 690,75

2) Budget annexe restaurant clients

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	288 907,77
Recettes (b)	288 907,77
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	0,00

Investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	0,00
	Part excédent 2022 fonctionnement affecté (b)	0,00
	Recettes totales (c=a+b)	0,00
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	0,00
	Déficit 2022 investissement (e)	0,00
	Dépense totales (f=d+e)	0,00
Résultat d'investissement 2023 (g=c-f)		0,00
Résultat d'investissement à fin 2022 reporté (h)		+0,14
Solde d'exécution de la section d'investissement (= résultat d'investissement de clôture) (i=g+h)		+0,14
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde (j)	0,00
Excédent net de clôture cumulé (excédent de financement de la section d'investissement)		+0,14

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	0,00
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	+0,14
Solde global de clôture	0,14

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	0,14
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour le budget principal et le budget annexe restaurant clients

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21/12/2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- qu'en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement est supérieur aux besoins définitifs de financement de la section d'investissement ;
- que pour le budget annexe restaurant clients, le résultat de fonctionnement est nul et qu'il existe un excédent de financement

Retranscription des débats :

M. GHILACI fait remarquer que la dotation en réserve de 350 000€ au compte 1068 permettra de réaliser des travaux d'investissement et générer ainsi des recettes en ouvrant droit au FCTVA.

M. DUPUY souligne que le budget annexe devrait atteindre l'équilibre en s'appuyant sur ses recettes propres. Les efforts de la municipalité grâce à une rigueur de gestion du service ont permis de réduire le déficit global de la restauration collective.

Mme le Maire témoigne de l'intérêt à renforcer le service commun créé avec l'Agglo en intégrant de nouvelles collectivités, des négociations étant en cours avec la commune de Ferrières et le SIVE de la vallée du Criou. Le service commun permet de partager les dépenses y compris en investissement.

M. DUPUY rappelle que le pôle restauration n'est viable que s'il est mutualisé car il exige du personnel qualifié, du matériel coûteux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : APPROUVE les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour :

- le budget principal
- le budget annexe restaurant clients

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Hervé EYCHENNE

A blue ink signature of Hervé Eychenne, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

